

# AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE À DISTANCE

#### SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO PP21-14004 INTITULÉ :

« Adopter la résolution PP21-14004 à l'effet d'autoriser la catégorie d'usages C.7 sur une superficie maximale de 4 500 mètres carrés sur la propriété située au 9393, boulevard Saint-Michel en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I04-010 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées ».

## 1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire à distance

À la suite de la consultation écrite tenue du **24 août au 8 septembre 2021 à 16 h**, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire du 5 octobre 2021, le second projet de résolution numéro **PP21-14004**, lequel est intitulé tel que ci-dessus.

La demande, telle que soumise, déroge à la grille des usages et des normes de la zone 104-010 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées.

Ce second projet de résolution contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'une résolution qui la contient soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

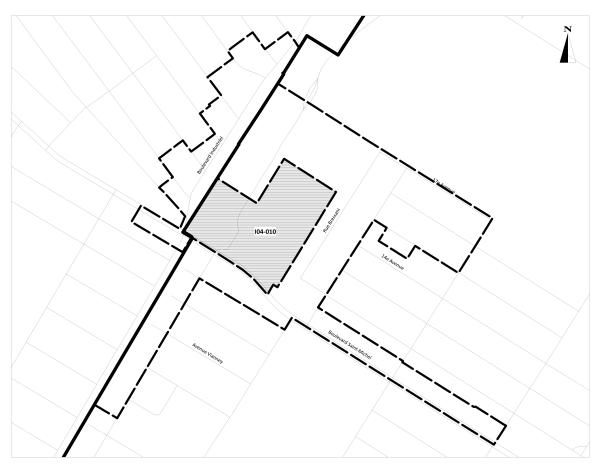
La disposition pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire est celle relative aux catégories d'usages autorisées.

Ainsi, une demande relative à cette disposition peut provenir de la zone visée 104-010, de ses zones contiguës C04-006, C04-009, C04-011, C04-014 et H04-017 situées dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, ou des zones 18-229 et 0602 situées dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Ahuntsic-Cartierville, respectivement.

Une telle demande vise à ce que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elles s'appliquent et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.

#### 2. Description du territoire

La zone ainsi touchée est la zone et ses zones contiguës. Le territoire visé par le présent avis est montré ci-dessous :



#### 3. Conditions de validité d'une demande à distance

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue, à distance, dans les 8 jours du présent avis, soit au plus tard le **21 octobre 2021 à 16 h,** conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2021-054 pris par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 16 juillet 2021;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- être transmise au bureau de la secrétaire d'arrondissement, soit :

via le formulaire disponible sur le site Internet de l'arrondissement : <a href="https://montreal.ca/vsp">https://montreal.ca/vsp</a> à la rubrique « Connaître les consultations en cours »

ΩU

# par la poste à l'adresse suivante :

Demande d'approbation référendaire – PPCMOI – 9393, boulevard Saint-Michel Bureau de la secrétaire d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 200 Montréal (Québec) H3N 1M3

Dans votre envoi postal, il est obligatoire d'indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le **21 octobre 2021 à 16 h** pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

### 4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

- 4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 octobre 2021 :
- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec;

ou

- 4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **5 octobre 2021** :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois ;

ou

- 4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **5 octobre 2021** :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 5 octobre 2021 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

### 5. Absence de demandes

Les dispositions du second projet de résolution numéro **PP21-14004** qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

#### 6. Consultation du projet

La documentation relative au projet particulier pour le 9393, boulevard Saint-Michel est disponible sur le site Internet de l'arrondissement : <a href="https://montreal.ca/vsp">https://montreal.ca/vsp</a> à la rubrique « Connaître les consultations en cours ».

Fait à Montréal, le 13 octobre 2021

La secrétaire d'arrondissement, Lyne Deslauriers